

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 17 Février 2022

L' an 2022 et le 17 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle des Fêtes sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

**Présents** : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FLODROPS Ingrid, GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, LAIR Gislaine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice, RASQUIN Fabrice

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme FRAINCAUT Aurore à M. DENIS Frédéric

**Excusé(s)** : M. MASSON Romain

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 07/02/2022

**Date d'affichage** : 07/02/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 22/02/2022

et publication ou notification

du : 22/02/2022

**A été nommé (e) secrétaire** : M. DENIS Frédéric

## Ordre du jour

- 1°) Installation du Conseil Municipal Enfants
- 2°) Affaires financières et comptables
- 3°) Comptes de gestion du Trésorier 2021
- 4°) Comptes administratifs 2021
- 5°) Affectation des résultats 2021
- 6°) Demande d'autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement 2021 sur 2022
- 7°) Convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- 8°) Convention de mise à disposition d'un terrain zone industrielle Nord à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
- 9°) Reconstitution des parcelles forestières : Demande de subvention Plan de Relance
- 10°) Personnel communal et affaires y afférent : Création d'un emploi saisonnier
- 11°) Questions diverses
- 12°) Informations du Maire

## Objet des délibérations

### **SOMMAIRE**

Cotisation 2022 à l'association des Maires Ruraux de France  
Récompenses du concours des maisons illuminées 2021  
Récompenses doubles champions du monde de Judo Kata  
Comptes de gestion de Madame La Trésorière 2021  
Compte administratif 2021 du budget principal commune  
Compte administratif 2021 budget annexe locations immeubles TVA  
Compte administratif 2021 du budget annexe lotissement  
Affectation de résultats 2021 budget principal commune  
Affectation de résultats 2021 budget loc im tva  
Affectation de résultats 2021 budget annexe lotissement du béchu  
demande d'autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement  
2021 sur 2022  
Convention mission d'accompagnement pour la mise en conformité des  
traitements de données à caractère personnel au RGPD  
Convention de mise à disposition d'un terrain zone industrielle Nord  
Reconstitution des parcelles forestières : Demande de subvention Plan de  
Relance  
Création d'un emploi saisonnier du 01.04 au 30.09.2022  
Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe  
organigramme  
Modification de durée hebdomadaire

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h. Mr DENIS est nommé secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la réunion du 15.12.2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire accueille les enfants qui ont été élus pour composer le Conseil Municipal Enfants et procède à leur installation :

Classe de CM1 :

Méryl ESTEBAN

Caly LAMBERT DEGROLARD

Lisie RUBIO BERTOLE

Classe de CM2 :

Loan LETZELTER

Iliana MEDJEBAR

Elyan NASSIRI

Monsieur Le Maire procède ensuite à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

réf : **2022-001 Cotisation 2022 à l'association des Maires Ruraux de France**  
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'association des Maires Ruraux de France pour 2022 et régler la cotisation de 90 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-002 Récompenses du concours des maisons illuminées 2021**  
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les récompenses du concours des maisons illuminées 2021 comme suit :

25 bons à 10 €

45 bons à 15 €

18 bons à 20 €

6 bons à 25 €

6 bons à 30 €

1 bon à 40 €

3 bons à 60 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-003 Récompenses doubles champions du monde de Judo Kata**  
Le Conseil Municipal,

Afin de récompenser les doubles champions du monde de Judo Kata

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir 400 € de chèques cadeaux la Pointe pour effectuer les récompenses suivantes :

Mr Dylan MEDDOUR 200 €

Mme Victoria KRASKA 200 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-004 Comptes de gestion de Madame La Trésorière 2021**

Le Conseil Municipal,

Considérant que les écritures de l'année du compte administratif 2021 sont conformes aux écritures du compte de gestion de Mme La Trésorière,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes Locations Immeubles TVA et Lotissement du Béchu de Mme La Trésorière de Givet année 2021 dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs votés ce jour.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-005 Compte administratif 2021 du budget principal commune**

Mr DEVRESSE Jean Pol Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées : à l'unanimité par 13 voix pour

5 – **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessous.

**Budget Principal de la Commune :**

Excédent de fonctionnement : 1 193 628.92 €

Déficit d'investissement : - 218 577.92 €

RAR Dépenses – 171 800.00 € et RAR Recettes 40 000.00 €

soit déficit d'investissement de – 350 377.92 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-006** **Compte administratif 2021 budget annexe locations immeubles TVA**

**Budget annexe Locations Immeubles TVA :**

Mr DEVRESSE quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessous.

Excédent de fonctionnement :	9 298.68 €
Excédent d'investissement :	548.57 €
	+ RAR dépenses 2 000.00€ et recettes 2 000.00 €

Soit un excédent de 548.57 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-007** **Compte administratif 2021 du budget annexe lotissement**

**Budget annexe Lotissement du Béchu :**

Mr DEVRESSE quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées à l'unanimité par 13 voix pour :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessous.

Déficit de fonctionnement :	- 27 283.32 €
-----------------------------	---------------

Excédent d'investissement : 29 033.26 €

Le déficit sera comblé avec la vente des terrains qui doit intervenir en 2022 dans le budget primitif.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-008 Affectation de résultats 2021 budget principal commune  
Budget principal de la Commune :**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,  
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 193 628.92 € et un déficit d'investissement de 218 577.92 €,  
Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 171 800.00 € en dépenses, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 40 000.00 €,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Après délibération et vote à l'unanimité,  
**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation à l'excédent reporté de 843 251.00 €. compte 002

Section d'investissement :

- Affectation (compte 1068) de 350 377.92 €
- 001 déficit d'investissement 218 577.92 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-009 Affectation de résultats 2021 budget loc im tva  
Budget annexe Locations Immeubles TVA :**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,  
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 9 298.68 € et un excédent d'investissement de 548.57 €,  
Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 2 000.00 €, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 2 000.00 €,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,  
Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation à l'excédent reporté de 9 298.68 €. compte 002

Section d'investissement :

- Compte 001 excédent d'investissement reporté 548.57 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-010 Affectation de résultats 2021 budget annexe lotissement du béchu**

**Budget annexe lotissement du béchu :**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 27 283.32 € et un excédent d'investissement de 29 033.26 €,

Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 0.00 € en dépenses, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 0.00 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation au déficit reporté 27 283.32 €. compte 002

Section d'investissement :

- 001 excédent d'investissement reporté 29 033.26 €

Le déficit de fonctionnement sera comblé en 2022 par la vente des terrains.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-011 demande d'autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement 2021 sur 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non comprise les dépenses afférentes au remboursement d'emprunt,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2021 qui s'élèvent à 1 123 410.00 €,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2021 dans la limite de 280 852.50 € comme suit :

	Chapitres	Prévu 2021	25%
Immobilisations incorporelles	20	17 550.00	4 387.50
Subvention d'équipement	204	80 000.00	20 000.00
Immobilisations corporelles	21	1 015 860.00	253 965.00
Immobilisations en cours	23	10 000.00	2 500.00
<b>Total</b>		<b>1 123 410.00</b>	<b>280 852.50</b>

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022-012 Convention mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au RGPD**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

**EXPOSE PREALABLE**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce,

sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal,  
Après délibération et vote à l'unanimité,

## DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-013** **Convention de mise à disposition d'un terrain zone industrielle Nord**

Le Conseil Municipal,

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse soucieuse de l'état des zones confiées et pour répondre à la demande importante des entreprises installées, a décidé de remettre en état le parking central, propriété des communes de Vireux Molhain et Hierges, ainsi que l'aménager pour les PL.

Après avoir pris connaissance de la convention tripartite qui a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition pour chacune des parties les concernant, le parking de la zone d'activité industrielle nord par les communes de Hierges et Vireux Molhain, propriétaires, à la Communauté de Communes pour restructurer le parking,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AC 471 située dans la zone industrielle nord, confiée en gestion à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse pour une durée de 12 années à compter de la signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*Mr DENIS fait remarquer qu'il n'est pas prévu d'état des lieux d'entrée.*

réf : **2022-014** **Reconstitution des parcelles forestières : Demande de subvention Plan de Relance**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler

leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance,

Après délibération et vote à l'unanimité,

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autoriser le maire à signer une convention d'adhésion au groupement d'achat de fourniture de plants et protections - - autorise le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*Mr HUSSON demande quelles espèces seront plantées. Mr DEVRESSE précise qu'il ne s'agira pas de monoculture.*

**réf : 2022-015 Création d'un emploi saisonnier du 01.04 au 30.09.2022**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de l'école maternelle pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, de créer un emploi non permanent d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les fonctions d'ATSEM sur le grade d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non-complet 30/35<sup>ème</sup> dans le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à l'école maternelle pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois du 01/04/2022 au 30/09/2022.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**DECIDE** de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-016 Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe**  
Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service de créer un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade des adjoints techniques principaux 2ème classe à temps non-complet avec une durée hebdomadaire de travail de 30h,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi,  
Vu l'avis technique favorable du Centre de gestion des Ardennes en date du 9.02.2022,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade des adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps non-complet avec une durée hebdomadaire de travail de 30/35ème à compter du 01.03.2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-017 organigramme**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et des représentants du personnel du comité technique du 25.01.2022,

Vu le nouvel organigramme,

Après délibération et vote à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver l'organigramme tel que présenté à compter du 01.02.2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2022-018 Modification de durée hebdomadaire**

Le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent d'entretien permanent à temps non complet (17h30/35ème ) afin d'entretenir la surface étendue du cabinet médical,

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel du comité technique rendu le 25.01.2022,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour décider la suppression à compter du 01/04/2022 d'un emploi permanent à temps non-complet (17h30/35ème ) d'agent d'entretien au grade

d'adjoint technique.

**DELIBERATION** pour décider la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet 22h/35<sup>ème</sup> d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

NEANT

**Complément de compte-rendu:**

- Pétition des riverains de la rue Gambetta
- Création d'un groupe de travail pour l'étude des dépenses d'énergie
- Contact avec SCAPRIM pour la mise en vente ou location de logements EDF sur la Montagne des Vignes

Monsieur Le Maire adresse au nom du Conseil Municipal ses félicitations à Mme HELLEBOUT Ludivine pour la naissance de son bébé.

En mairie, le 22/02/2022  
DENIS Frédéric

